

Décret n° 2005-2015 du 18 juillet 2005, portant ratification d'une convention de coopération entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République du Soudan dans le domaine de l'environnement durable.

Le Président de la République Tunisienne,

Vu la constitution et notamment son article 32,

Vu la convention de coopération entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République du Soudan dans le domaine de l'environnement et le développement durable, conclue à Khartoum le 3 mai 2005.

Décète :

Article premier. - Est ratifiée, la convention de coopération entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République du Soudan dans le domaine de l'environnement et le développement durable, conclue à Khartoum le 3 mai 2005.

Art. 2. - Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 18 juillet 2005.